



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE FOCH ET BOULEVARD DE LA GRANDIÈRE
À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
"JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS ET AUTRES
MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLÉTIVES"
LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PL/AG
APM 23/1970

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la Cérémonie Commémorative « Journée Nationale d'Hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives », le lundi 25 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Place Foch, le lundi 25 septembre 2023, de 10h00 à 12h00, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative « Journée Nationale d'Hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit boulevard de la Grandière, dans la partie comprise entre le carrefour de la Poste et la place Foch, le lundi 25 septembre 2023, de 10h00 à 12h00, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative « Journée Nationale d'Hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives ».

- Ces emplacements seront réservés aux porte-drapeaux et aux autorités.

ARTICLE 3 : Les signalisations et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 août 2023



Pour le Maire
et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 août 2023